

**CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES**  
**9 rue Chaigneau – CS 80030 – 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX**

**Arrêté instituant la commission départementale  
de recensement et de dépouillement des votes**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,  
Vu le code général de la fonction publique  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté du 28 avril 2026 du Président du Centre de gestion fixant les modalités d'organisation des élections au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, par recours au vote électronique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En application des dispositions de l'article 13 du décret le décret n°85-643 du 26 juin 1985, il est institué au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, sis 9 rue Chaigneau, 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE, une commission départementale de recensement et de dépouillement des votes.

**ARTICLE 2 :** La commission précitée sera composée comme suit :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Monsieur Jean-François RENOUX Maire d'Azay-le-Brûlé	Madame Marie-Pierre MISSIOUX Maire de Cherveux
Monsieur Daniel JOLLIT Maire de Romans	Madame Murielle HEURTEBISE-DANIAUD Maire d'Exoudun
Madame Sylvie COUSIN Présidente du CCAS-EHPAD de Celles-sur-Belle	Monsieur Pascal OLIVIER Président de la Communauté de communes

**ARTICLE 3 :** La commission est présidée par Monsieur Alain LECOINTE, Président du Centre de Gestion des Deux-Sèvres, ou son représentant, Monsieur Michel CHANTREAU.

- ARTICLE 4 :** La commission départementale :
- statue sur les réclamations relatives à la liste électorale ;
  - procède aux opérations d'ouverture et de clôture du scrutin ;
  - procède au recensement et au dépouillement des bulletins de vote ;
  - proclame les résultats dès l'achèvement des opérations de dépouillement des bulletins de vote ;
  - dresse procès-verbal de l'ensemble des opérations de vote.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera :
- transmis à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
  - affiché dans les locaux du CDG79
  - publié sur le site internet du CDG79

Une ampliation sera remise aux membres de la commission départementale.

Fait à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, le 28 avril 2026



*Le Président,*

– certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
– informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en Préfecture le

29 AVR. 2026

Reçu le

29 AVR. 2026

